Nations Unies A/AC.105/L.293



## Assemblée générale

Distr. limitée 13 mars 2015 Français

Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Cinquante-huitième session

Vienne, 10-19 juin 2015

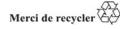
Proposition d'examen du concept d'une plate-forme d'information des Nations Unies pour répondre aux besoins communs de collecte et de partage d'informations relatives à la surveillance de l'espace circumterrestre dans l'intérêt de la sûreté des activités spatiales, et de ses aspects architecturaux et programmatiques

## Document de travail présenté par la Fédération de Russie<sup>1</sup>

- 1. Le présent document de travail a été établi dans le cadre des discussions que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique poursuit sur les concepts de structure d'appui à l'information visant à répondre aux besoins communs dans le domaine de la sûreté des opérations spatiales et à servir à l'élaboration de procédures permettant de tenir les États et les organisations intergouvernementales internationales au courant des informations relatives à la présence d'objets ou au déroulement d'opérations dans l'espace extra-atmosphérique.
- 2. Ayant soumis pour examen les éléments essentiels du concept visant à créer un centre unifié d'informations relatives à la surveillance de l'espace circumterrestre sous les auspices de l'ONU, éléments énoncés dans son document de travail A/AC.105/L.290, la Fédération de Russie est d'avis qu'il serait raisonnable d'effectuer un examen approfondi de la faisabilité d'un pôle d'informations rattaché aux Nations Unies, qui rassemblerait des renseignements issus de diverses sources sur les objets et les opérations extra-atmosphériques, et constituerait une réponse potentiellement prometteuse aux aspirations et aux besoins généraux, en particulier aux besoins des États qui commencent à mener des activités spatiales. L'hypothèse

V.15-01771 (F) 060515 070515





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le présent document a d'abord été distribué, en anglais, en tant que document de séance à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/2015/CRP.32).

sous-jacente est que l'examen de l'intérêt que pourrait présenter cette plate-forme se ferait sans préjudice du fonctionnement ou de la faisabilité de toute autre forme de développement et de mobilisation des capacités mises en œuvre pour atteindre l'objectif de partage d'informations dans ce domaine.

- 3. On peut supposer qu'une plate-forme d'information des Nations Unies pourrait être hébergée par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat. Il serait donc utile de mieux comprendre les capacités du Bureau afin de les mettre en rapport, à la fois dans leur état actuel et selon les perspectives futures, avec les exigences liées à la mise en place d'un système de gestion solide qui permette d'administrer et de maintenir les capacités opérationnelles d'une telle plate-forme. Il faudrait certainement élargir les capacités organisationnelles et techniques, qui existent peut-être déjà dans une forme rudimentaire, de façon à faciliter le déroulement de certaines procédures spécifiques et à rehausser des capacités particulières. On peut raisonnablement penser que les délégations, une fois familiarisées avec les exigences qu'imposerait la création d'une telle plate-forme, seraient en mesure d'étudier cette idée de concert, de manière prospective, avant de prendre une décision politique sur la question et de définir une norme d'action commune.
- 4. On suppose également qu'il faudrait, pour la première phase de la mise en place de la plate-forme, collecter, compiler et diffuser, à l'intention des États intéressés et des utilisateurs autorisés, des informations sur la surveillance des objets spatiaux et des opérations spatiales grâce à des technologies de connectivité. On peut penser qu'une combinaison de facteurs favorables permettrait, à un stade ultérieur, de concevoir une méthode plus intégrée pour produire des informations enrichies et fournir des services de pointe axés non seulement sur la collecte mais aussi sur la fusion des informations reçues de différentes sources. Les éventuels développements évolutifs de l'architecture de la plate-forme dépendraient de la mise au point des aspects fondamentaux, ainsi que des tendances et des résultats des discussions qui se poursuivraient à ce sujet.
- 5. Il serait souhaitable que le Sous-Comité scientifique et technique ou le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique demandent au Bureau des affaires spatiales des orientations dans le cadre d'une analyse raisonnée des questions liées à la plate-forme qui sont de son ressort, et le prient de mener une étude de faisabilité et d'en présenter les résultats à la session du Sous-Comité scientifique et technique prévue pour 2016. Une telle étude s'attacherait à l'architecture de la phase initiale de la plate-forme, y compris l'ensemble des techniques et des procédures nécessaires, et s'attacher aux difficultés suivantes relatives aux aspects architecturaux et programmatiques de la mise en place de la plate-forme:
- a) L'utilisation de matériel informatique existant et, le cas échéant, l'acquisition et l'installation d'autres matériels spécialisés nécessaires pour faire fonctionner les logiciels, stocker les données et organiser la communication;
- b) L'utilisation du personnel disponible au Bureau des affaires spatiales et, si nécessaire, le recrutement d'agents supplémentaires aux fins du fonctionnement de la plate-forme (y compris le détachement temporaire d'experts des États, conformément à la procédure en vigueur à l'ONU). Ces personnels devraient posséder les compétences requises pour effectuer les tâches suivantes:

2 V.15-01771

- i) Établir la plate-forme (créer un entrepôt de données, un logiciel pour administrer cet entrepôt, un logiciel pour gérer les données, et un logiciel pour permettre l'accès aux données, mettre en œuvre sur la plate-forme des protocoles interactifs à l'intention des fournisseurs et des destinataires de l'information, organiser le système de sécurité des données, créer l'interface Web, et installer et configurer les logiciels du système);
- ii) Assurer le fonctionnement des logiciels de la plate-forme (gérer l'entrepôt de données, le portail Web, le système de sécurité et les logiciels du système);
- iii) Veiller au bon fonctionnement de l'interaction de la plate-forme avec les fournisseurs et les destinataires de l'information (service d'information et de soutien technique);
- iv) Gérer les données stockées dans l'entrepôt;
- v) Analyser et résumer les données et établir des rapports;
- c) L'utilisation de protocoles d'information pour assurer l'interaction de la plate-forme avec les fournisseurs et les destinataires de l'information, sur la base des solutions standard internationales applicables aux logiciels et au matériel informatique, ainsi que des méthodes visant à fournir chaque type d'information conformément aux normes et recommandations internationales existantes;
- d) La création et la maintenance du portail Web de la plate-forme au sein du site Web existant du Bureau des affaires spatiales;
- e) L'organisation du stockage des données en utilisant, si possible, les technologies déjà employées par le Bureau des affaires spatiales;
- f) L'organisation de l'accès aux données, y compris les procédures permettant aux destinataires d'obtenir des informations sur demande, l'envoi automatique des données par la plate-forme aux destinataires, et l'accès des destinataires à l'information au moyen de l'interface Web;
- g) L'organisation du transfert des données vers la plate-forme et leur enregistrement dans le dépôt;
  - h) La réglementation du fonctionnement de la plate-forme;
- i) La conduite d'essais et le passage de la plate-forme en mode opérationnel.
- 6. Il serait également souhaitable de prier le Bureau des affaires spatiales de fournir des éclaircissements ou des avis concernant:
- a) Les capacités existantes et nécessaires pour organiser des canaux physiques permettant le transfert de l'information vers la plate-forme (dédiés et/ou publics, terrestres et/ou satellitaires, etc.);
- b) La procédure de développement, de coordination, d'approbation et de mise en œuvre des aspects techniques de la plate-forme (matériel informatique, modèle d'information, modèles logique et physique des données, projet sur l'interface utilisateur de l'entrepôt de données, protocoles d'interaction de l'information, et modèles de formulaires statistiques et d'affichage des données);

V.15-01771 3

- c) L'organisation et les aspects techniques de l'élaboration et de l'adoption potentielles d'un règlement pour le fonctionnement de la plate-forme, ainsi que l'agencement et la teneur d'un traité international (accord opérationnel) auquel seraient parties l'ONU, les États et les organisations intergouvernementales internationales qui fournissent et utilisent les informations.
- 7. La Fédération de Russie invite les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à s'associer aux idées et aux propositions énoncées dans ce document de travail afin qu'une décision unifiée puisse être prise concernant la demande d'étude de faisabilité susmentionnée.

**4** V.15-01771